

Projet d'organisation de la semaine scolaire Rentrée 2024 *

*Pour une durée de 3 ans

A transmettre impérativement par mail avant le 29 mars 2024 :

Au secrétariat de votre circonscription et à rythmes.scolaires16@ac-poitiers.fr

Nom de la commune : AUSSAC-VADALLE

Adresse de la mairie : Rue de la République, 16560 AUSSAC-VADALLE

En cas de RPI, nom de l'EPCI chargé de la gestion du RPI : SIVOS ATAV

Adresse de l'EPCI : 105 RUE DES ECOLES 16560 ANAIS

Compétence scolaire élémentaire : M Danède Laurent

Compétence scolaire maternelle et transport scolaire : M Giraud Bernard

Nom du maire : Monsieur Gérard Liot

Nom du président de l'EPCI (en cas de RPI) : Monsieur Giraud Bernard

Nom de l'Ecole : ECOLE ELEMENTAIRE

Adresse : Rue de la République, 16560 AUSSAC-VADALLE

Commune : AUSSAC-VADALLE

Numéro RNE : 0160440S

Circonscription : ANGOULEME NORD

Nom du Directeur : Monsieur Guédron

En cas d'appartenance à un RPI, nom du RPI : ANAIS TOURRIERS AUSSAC-VADALLE

Les possibilités d'organisation du temps scolaire

Cadre général : Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (dit « décret Peillon »)

24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées dont le mercredi matin, durée d'enseignement maximum: 5h30/j et 3h30/ ½ j, PEdT : non obligatoire

Cadre dérogatoire 1 : Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (« dit décret Peillon dérogatoire »)

24h d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées, dérogation aux 5h30/j et 3h30/ ½ j d'enseignement maximum, PEdT: obligatoire

Cadre dérogatoire 2 : Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 (dit « décret Hamon »)

24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées dont 5 matinées pas plus de 6h/j et 3h30/ ½ j
Activités périscolaires regroupées sur un après-midi, PEdT : obligatoire

Cadre dérogatoire 3 : Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (dit « décret Blanquer »)

24h d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées sur 4 jours, pas plus de 6h/j et 3h30/ ½ j

PEdT : non obligatoire

Pour les 3 cas dérogatoires :

- Nécessité d'une proposition conjointe de la collectivité et du conseil d'école
- Proposition faisant clairement apparaître un **consensus*** entre les différentes parties (élus, parents, enseignants)
(***Consensus:** accord qui ne fait pas apparaître d'opposition formelle d'une des parties)

Projet pédagogique et éducatif

Constat local :

La semaine de 4 jours et demi augmente le temps de présence des enfants en collectivité de 3 à 4h par semaine. Nous constatons qu'un nombre important d'enfants dès la petite section ont déjà des journées très longues, ils sont présents à la garderie du matin ET du soir, passant parfois plus de 10h par jour en collectivité.

La majorité des élèves du RPI bénéficient le mercredi d'un temps familial libéré des contraintes collectives. En milieu rural l'intervention des grands-parents dans la garde des élèves le mercredi permet le maintien des liens intergénérationnels plébiscités par tous (grands-parents, parents et enfants).

Objectifs visés :

Construire un emploi du temps au plus près des besoins physiologiques et affectifs des enfants et des rythmes d'apprentissage, en fonction des âges.

Harmoniser l'organisation du temps scolaire et des horaires de classe entre les 3 écoles du RPI :

pour toutes les classes de la PS au CM2, la classe débute au plus tard à 9h et se termine au plus tard à 16h30, en respectant pour chaque niveau une pause méridienne de 1h30.

Il est nécessaire de tenir compte de l'organisation de l'accueil périscolaire : la garderie est organisée à partir de 7h le matin et le soir jusqu'à 19h sur la commune d'Anais. Un service de transports par une navette sur les 3 communes du RPI est organisé matin et soir par les collectivités pour permettre aux familles de bénéficier du service de garderie matin et soir.

Il est impératif de compléter les trois tableaux ci-dessous pour CHAQUE école ou CHAQUE organisation horaire différente appliquée dans votre commune / EPCI.

Pour ce faire, merci de dupliquer cette page autant que nécessaire

■ Indiquer, dans le tableau ci-dessous, les heures de début et de fin des **temps d'enseignement** :

Ecole :					Total horaires	
	Enseignement matin		Enseignement après-midi			
	Début	Fin	Début	Fin		
Lundi	8h45	12h15	13h45	16h15	6	
Mardi	8h45	12h15	13h45	16h15	6	
Mercredi						
Jeudi	8h45	12h15	13h45	16h15	6	
Vendredi	8h45	12h15	13h45	16h15	6	
					24	

■ Indiquer, dans le tableau ci-dessous, les heures de début et de fin des APC:

	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Lundi			16h15	16h45
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi			16h15	16h45

■ Indiquer, dans le tableau ci-dessous, les heures de début et de fin des TAP le cas échéant:

	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

Rappel :

- Une semaine ne peut pas dépasser 24h et ne peut pas avoir moins de 8 demi-journées ;
- Une journée ne peut pas dépasser 6h ;
- Une demi-journée ne peut pas dépasser 3h30 ;
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- Les APC doivent obligatoirement être organisées en dehors des horaires d'enseignement et de la pause méridienne de 1h30.

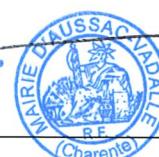
Demande de la commune ou de l'EPCI

- Favorable au cadre général
 Favorable au cadre dérogatoire 1
 Favorable au cadre dérogatoire 2
 Favorable au cadre dérogatoire 3

Nom du maire ou du président de l'EPCI : **Le Maire,**

Date / Signature :

Gérard LIOT


14/03/2024

Date de présentation du projet au conseil d'école : 12/ 03 / 2024

Avis du Conseil d'école

- Favorable au cadre général
- Favorable au cadre dérogatoire 1
- Favorable au cadre dérogatoire 2
- Favorable au cadre dérogatoire 3

Indiquer les résultats du vote :

Joindre une copie du procès-verbal de la séance du conseil d'école au cours de laquelle le projet d'organisation de la semaine scolaire a été présenté aux membres participants puis validé.

Nom du directeur : Guédon Dorian

Date / Signature :
14/03/2024
ECOLE ELEMENTAIRE
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél. 05 45 20 68 39

Avis de l'IEN au regard du projet pédagogique

- Favorable au cadre général
- Favorable au cadre dérogatoire 1
- Favorable au cadre dérogatoire 2
- Favorable au cadre dérogatoire 3

Nom de l'IEN :

Date / Signature :

Décision du DASEN

- Favorable au cadre général
- Favorable au cadre dérogatoire 1
- Favorable au cadre dérogatoire 2
- Favorable au cadre dérogatoire 3

M Thierry CLAVERIE

Date / Signature :